

Qui est concerné	Propriétaire ou locataire, fiscalement domicilié en France
Type de logement	Résidence principale construite depuis + de 2 ans Maison ou appartement
Quels Travaux	Travaux d'amélioration énergétique. (Détails ci-après)
Conditions de ressources	néant
Limitations et conditions d'obtention	Plafonnement des dépenses éligibles : 8 000 € pour un célibataire, 16 000 € pour un couple avec une majoration de 400 € par personne à charge (200 € si garde partagée) Nouveau plafond : tous les 5 ans, vente du bien ou séparation de conjoints
Montant du crédit/aide	30 % sur la base du coût des matériaux OU de la fourniture et pose (parois opaques). Calculé sur le montant des dépenses éligibles , <u>déduction faite</u> des autres aides et subventions.
Durée	Applicable jusqu'aux 31 décembre 2015
Démarche	À réaliser sur la déclaration d'impôts sur les revenus
Particularité - Variante	À justifier à l'aide des factures des entreprises La fourniture et la pose des matériels et équipements doivent être réalisés par la même entreprise . Les factures des entreprises doivent être détaillées (prix de la MO et de la fourniture en TTC) et préciser les caractéristiques techniques des équipements installés + l'ampleur des travaux (totalité toiture, + 50 % des menuiseries...) A partir du 1^{er} janvier 2015 , les entreprises devront être qualifiées RGE
Cumul possible ?	Oui, sous certaines conditions (voir ci-après)
Liens utiles	http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/credit-dimpot-developpement-durable

Exemple de fonctionnement de la recharge du plafond de crédit d'impôts pour un couple sans enfant

